

**BUtgb** vzw - **UBAtc** asbl



MENUISERIE

MASTICS DE VITRAGE ET DE FAÇADE

**SILIRUB 2**

**KIT ISO 11600 - TYPE F/G – 25LM**

Valable du 05/02/2024 au 04/02/2029

**Titulaire d'agrément :**

SOULDAL N.V.

Everdongenlaan 18

BE – 2300 Turnhout

Tél. : 014/42.42.31

Fax : 014/42.62.15

Site Internet : [www.soudal.com](http://www.soudal.com)

Courriel : [info@soudal.com](mailto:info@soudal.com)



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- la conception du produit,
- la fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

## Opérateurs d'agrément



### Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Zaventem  
info@buildwise.be - www.buildwise.be



### SECO

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles  
Bureaux: Hermeslaan 9 1831 Diegem  
mail@seco.be - www.groupseco.be

## Opérateur de certification\*



### BCCA

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles  
Bureaux: Hermeslaan 9 1831 Diegem  
mail@bccabe - www.bccabe

\* Les opérateurs de certification désignés par l'UBAAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).




## AVANT-PROPOS

Ce document concerne une prolongation du texte d'agrément ATG 1808, valable du 21/09/2015 au 20/09/2020. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
- Actualisation

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc



## RÉFÉRENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBA <sub>tc</sub>
STS 56.1	1999	Mastics d'étanchéité des façades
NBN EN ISO 11600	2011	Construction immobilière — Produits pour joints — Classification et exigences pour les mastics

# 1 Objet

Le présent agrément porte sur le mastic de vitrage et de façade dans les domaines d'application mentionnés au tableau 2. Il ne porte cependant pas sur la technique d'application, ni sur la qualité de l'exécution.

Le mastic d'étanchéité se compose d'un mastic de vitrage et de façade qui est appliqué avec des composants auxiliaires conformément aux directives d'exécution du fabricant et aux STS 56.1.

Les composants auxiliaires repris dans le présent ATG ne sont pas certifiés.

## 2 Composants

### 2.1 Mastic de vitrage et de façade SILIRUB 2

Mastic de vitrage et de façade élastique monocomposant à base de silicone neutre qui durcit sous l'influence de l'humidité de l'air.

Tableau 1 Identification

Caractéristiques	Valeur déclarée		Norme
	Brillant	Satiné	
Étanchéité (g/ml)	Env 1,025	Env 1,265	DIN 53479
Résistance à la traction (N/mm <sup>2</sup> ) à la rupture	0,45	0,50	NBN EN ISO 8339
Module E (MPa) à 100% d'allongement (23 °C)	0,36	0,40	
Délai de séchage (mm/24 heures)	2	2	DIN 50014
Shore A	10 – 25	15 - 35	NBN EN ISO 868
Coulage (mm) 5 °C/50 °C	1	1	NBN EN ISO 7390

Tableau 2 Champs d'application (voir les STS 5.6.1 tableau 5)

Applications (*)	Verre :
	– Étanchéité de toutes sortes de joints de vitrage pour vitrage simple, isolant ou feuilleté (**).
Applications (*)	Mastic de façade :
	– Joints entre éléments ;
	– Raccord des châssis avec le gros œuvre ;
	– Joints de dilatation ;
	– Joints de tassement ;
– Joints de dilatation de murs-rideaux.	
Environnement	Non agressif à agressif
Joint	Non exposé à exposé (***)
Hauteur	0 à 50 m

(\*) L'agrément est limité aux supports en béton, en aluminium et en verre.

(\*\*) Compatible avec feuille PVB.

(\*\*\*) Ne convient pas pour les joints en permanence sous eau ni pour une utilisation en contact avec des produits à base de bitume, d'asphalte ou de goudron.

### 2.2 Composants auxiliaires

#### 2.2.1 Primaires

Tableau 3 Primaire

Caractéristiques	Primer 150
Couleur	Transparent
Densité à 23 °C (g/ml)	0,93
Teneur en matière sèche (%)	26 +/- 1%
Viscosité (Brookfield, 20 °C) (mPa.s)	100 - 150
Temps de séchage à 20 °C (min)	60
Point éclair (°C)	8

#### 2.2.2 Fond de joint

- mousse de polyéthylène à structure cellulaire fermée ;
- mousse de polyuréthane à structure cellulaire ouverte.

Le fond de joint doit satisfaire aux exigences du § 5.3 des STS 56.1.

#### 2.2.3 Parachèvement

Après son application, le mastic peut être lissé au moyen d'une solution savonneuse appropriée ou de « Soudal Afstrijkmiddel ».

### 3 Fabrication & commercialisation

Le mastic SILIRUB 2 et le PRIMER 150 sont fabriqués par SOUDAL dans sa fabrique de Turnhout.

## 4 Mise en oeuvre

### 4.1 Préparation

Le support doit être propre et sec. Enlever la peinture et la laitance de ciment par grenailage. SILIRUB 2 peut être appliqué sans primaire sur la plupart des supports. En cas de pierre naturelle et de surfaces très poreuses, il convient d'appliquer d'abord Primer 150. Le fabricant indique que le mastic forme des taches sur la pierre naturelle ou la pierre très poreuse. D'autres produits (\*) doivent être utilisés pour ces types de substrats.

En cas de doute, prendre contact avec le fournisseur.

(\*) Ne tombe pas sous cet ATG

### 4.2 Supports

SILIRUB 2 convient pour l'étanchéité des matériaux suivants :

Tableau 4 Supports appropriés

Support	Support
Béton	Aluminium
Enduit	Verre
Brique	Métaux (*)
Mortier	PVC (*)
Carreaux en céramique	Bois (*)
Bois (*)	

(\*) conformément aux résultats d'essais internes réalisés par le fabricant

Pour l'application du mastic de façade, voir les documents suivants :

- STS 56.1 « Mastics d'étanchéité des façades » ;
- La documentation technique du titulaire de l'ATG.

À l'exception de la profondeur minimum (p) du cordon de mastic, qui s'élève en tout cas à 8 mm au moins, la largeur de joint est calculée conformément au § 5.2 des STS 56.1. Le rapport entre la largeur et la profondeur est calculé conformément au § 6.3 tableau 9.

Temps de formation d'un film : 8 - 10 minutes.

SILIRUB 2 ne peut pas être peint.

Les traces de SILIRUB 2 non durci peuvent être éliminées avec du white spirit.

Résistance à la température : de - 60 °C à + 180 °C (\*).

(\*) résultats internes du fabricant.

## 5 Étiquetage, emballage et délai de stockage

### 5.1 Étiquetage

L'étiquette mentionne :

- le nom du fabricant ;
- le nom du produit et le domaine d'application ;
- le contenu ;
- la couleur ;
- la durée de conservation ;
- le numéro du lot et la date de péremption ;
- le mode de mise en œuvre ;
- le logo et le numéro d'ATG ;
- la classification conformément à la NBN EN ISO 11600 F + G 25 LM.

### 5.2 Emballage

- Cartouches de 300 ml ;
- boudins de 600 ml.

### 5.3 Conservation

Délai de conservation : 18 mois sous emballage d'origine fermé à des températures entre 5°C et 25°C.

## 6 Performances

Tableau 5 Performances

Propriété	Norme	Critère	Résultat béton	Résultat aluminium	Résultat Verre
Reprise élastique (%)	NBN EN ISO 7389	/ 70 (joint de façade) / 60 (joint de vitrage)		95	
Coulage (mm) 5°C – 50°C	NBN EN ISO 7390	≤ 3		≤ 1	
Perte de volume (% vol)	NBN EN ISO 10563	≤ 10		4,5	
Module de cisaillement à 100 % d'allongement (MPa)					
- à 23°C	NBN EN ISO 8339	≤ 0,4 et		0,25	
- à -20°C		≤ 0,6		0,27	
Allongement à la rupture (%)		Valeur		244	
Propriétés de déformation sous traction permanente	NBN EN ISO 8340	Pas de rupture	Conforme	Conforme	Conforme
Adhésion/cohésion à température variable	NBN EN ISO 9047	Pas de rupture	Conforme	Conforme	Conforme
Adhésion/cohésion après exposition à la lumière artificielle	NBN EN ISO 11431	Pas de rupture	Pas appl. (*)	Pas appl. (*)	Conforme
Adhésion/cohésion sous traction permanente après immersion dans l'eau	NBN EN ISO 10590	Pas de rupture	Conforme	Conforme	Conforme
Résistance à la compression (N/mm <sup>2</sup> ) à 25 % de tension en compression	NBN EN ISO 11432	Valeur		0,26	

(\*) : pas appl. : pas d'application

## 7 Contrôle et entretien

Il est recommandé d'effectuer un premier contrôle avec entretien éventuel un an après la pose du mastic et ensuite tous les 3 ans. Il s'agira d'un contrôle visuel de la surface, du contrôle de l'adhésion et de la réparation au moyen de SILIRUB 2. S'agissant de petites réparations, il suffit de nettoyer la surface de mastic (par ex. à l'acétone) et d'appliquer SILIRUB 2. En cas de réparation complète, enlever le plus possible de joint de mastic, ensuite dépoussiérer et dégraisser le support avec de l'acétone et effectuer la réparation au moyen de SILIRUB 2.

## CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour un produit (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Toutes références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 1808 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.
- G.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un quelconque dommage ou d'une quelconque conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
  - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.



Cet agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FACADES", accordé le 20 juin 2014. Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 05 février 2024.

Pour l' <b>UBAtc</b> , garant de la validité du processus d'agrément		
	Eric Winnepenninckx Secrétaire général	Benny De Blaere Directeur
Pour les opérateurs		
<b>Buildwise</b>		Olivier Vandooren Directeur
<b>SECO</b>		Bernard Heiderscheidt Directeur
<b>BCCA</b>		Olivier Delbrouck Directeur

# BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

**Siège social :**

Rue du Lombard 42  
1000 Bruxelles

**Bureaux :**

Kleine Kloosterstraat 23  
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tel.: +32 (0)2 716 44 12  
info@butgb-ubatc.be  
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539  
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

